

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 512 du 19 juillet 2023**

**Justice et dispositif national Jeunes et fêtes**

# [Circulaire du 30/06/2023](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45455?origin=list&amp;page=1&amp;pageSize=10&amp;sortValue=PUBLI_DATE_DESC&amp;tab_selection=all) relative au traitement judiciaire des violences urbainesCirculaire Légifrance, mise en ligne le 5 juillet 2023Le décès brutal d’un mineur de 17 ans le 27 juin 2023 à Nanterre a suscité une forte émotion. Si légitime que soit celle-ci, elle ne saurait en aucun cas justifier la commission d’actions violentes au préjudice des personnes, le saccage d’immeubles essentiels au fonctionnement des services publics, la destruction de moyens de transport public ou encore le pillage de magasins.

# [Décret n° 2023-579 du 7 juillet 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047800774) relatif aux groupes locaux de traitement de la délinquanceJournal officiel du 9 juillet 2023

# Le décret précise les missions et la composition des groupes locaux de traitement de la délinquance, conformément à l'[article L. 132-10-2 du code de la sécurité intérieure](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000025503132&idArticle=LEGIARTI000043533572&dateTexte=29990101&categorieLien=cid).

# [Arrêté du 28 juin 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047812028) portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Enquête nationale de prévalence sur la santé des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse »

Journal officiel du 12 juillet 2023

Il est créé par le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) un traitement de données à caractère personnel dénommé « Enquête nationale de prévalence sur la santé des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse ».
Ce traitement a pour finalité la réalisation d'une recherche scientifique visant à orienter les actions autour de la prise en charge de la santé des mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse.

[Instruction du 12/05/2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENV2311763J) relative au dispositif national Jeunes et fêtes : Dialogue à mettre en œuvre dans le cas de rassemblements festifs organisés par des jeunes

BOENJS n° 27 du 6 juillet 2023

Les rassemblements festifs organisés par les jeunes représentent une partie importante de leur vie sociale. Ils permettent de surcroît à des jeunes de s’engager dans des projets participant à la vie culturelle et citoyenne des territoires. L’enjeu est de permettre ces rassemblements tout en assurant la sécurité des personnes, notamment par la mise en place d’actions de prévention et de réduction des risques.

Le bon déroulement de ces événements est fortement lié à la qualité du dialogue mené en amont entre les services de l’État et les différents acteurs locaux impliqués, notamment pour accompagner les jeunes organisateurs dans le processus de déclaration de leur fête.

#